

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2019

## Etaient présents :

M. François PEULTIER, Maire ;

Mmes et MM. les Adjointes : BAGARD - FLORENTIN - FONTAINE

MM. les Conseillers Municipaux : ANTOINE - WEBER – GOUJU - LALLEMAND – CAILLET – BAUDINET – BEURNEL - MORLON

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : ROUSSEAU à FLORENTIN  
DONDIN à FONTAINE

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : PRUNIAUX

Etai(en)t absent(e)(s) : -----

*Bénédicte FLORENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire*

## **ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : reportée**

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Jean-Luc FONTAINE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018 lequel peut se résumer comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultats reportés :		Excédents :	47 933.52 €
Opérations de l'ex : <b>Dépenses</b>	<u>512 986.58 €</u>	<b>Recettes :</b>	<u>666 306.16 €</u>
<b>TOTAUX</b>	512 986.58 €		714 239.68 €
Résultats de clôture :	<b>201 253.10 € (excédent)</b>		

#### **INVESTISSEMENT**

Résultats reportés :		Excédents :	737 408.42 €
Opérations de l'ex : <b>Dépenses</b>	<u>339 556.70 €</u>	<b>Recettes :</b>	<u>301 089.61 €</u>
<b>TOTAUX</b>	339 556.70 €		1 038 498.03 €
Résultats de clôture :	<b>698 941.33 € (excédent)</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
*(le Maire s'étant retiré lors du vote)*

**VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2018**

Mêmes résultats que le CA de la Commune – adopté à l'unanimité

### **VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 des services fiscaux.  
Il donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles 2019 et des produits.  
Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2019.

Nature	Taux 2018	Base 2019	Taux 2019	Produits
Taxe d'habitation	10.60 %	1 037 000	<b>10.60 %</b>	<b>109 922 €</b>
Taxe foncière (bâti)	8.17 %	2 312 000	<b>8.17 %</b>	<b>188 890 €</b>
Taxe foncière	41.73 %	18 200	<b>41.73 %</b>	<b>7 595 €</b>

(non bâti)				
<b>TOTAL</b>				<b>306 407 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VOTE** les taux d'imposition tels qu'ils sont présentés

Les taux n'ont subi aucune augmentation depuis 5 ans.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 pour la Commune. Il précise que le compte de Gestion 2018 établie par le Percepteur fait état :

- d'un excédent de fonctionnement au 31.12.2018 de : **201 253.10 €**
- d'un excédent d'investissement au 31.12.2018 de : **698 941.33 €**

Il **propose** au Conseil Municipal les crédits nouveaux au Budget Primitif 2019 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	<b>665 622 €</b>	<b>1 064 464 €</b>
RECETTES	<b>665 622 €</b>	<b>1 064 464 €</b>

et de **voter** ce Budget Primitif 2019 :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- avec les chapitres « opérations d'équipement »

**PRECISE** que l'excédent de fonctionnement de **201 253.10 €** est affecté :

- ☛ en recettes de fonctionnement au compte R/002 pour un montant de **21 253 €**
- ☛ en recettes d'investissement au compte 1068 (*excédent de fonctionnement capitalisé*) pour un montant de **180 000 €**

**PRECISE** que les restes à réaliser de l'exercice précédent sont :

- en dépenses d'investissement de : **146 300 €**
- en recettes d'investissement de : **0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VOTE** ce budget tel qu'il est présenté

### **DROIT DE PRÉEMPTION**

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Christophe MANGEOT, Notaire à NANCY – 15 rue de la Ravinelle, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AD 74 – Grand Jardin pour une superficie totale de 6 a 34 ca**

**AD 76 – Grand Jardin pour une superficie totale de 4 a 70 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

**Bertrand BAGARD ne prend pas part au vote et sort de la salle.**

## **REMBOURSEMENT ACHAT FAIT PAR UN ELU**

Jean-Luc FONTAINE propose de rembourser à Mr PEULTIER François, Maire, la somme de **11.32 €** correspondant à des achats faits pour la Commune (réparation tuyau nettoyeur haute pression)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à rembourser aux intéressées les sommes détaillées ci-dessus

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION POUR UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire propose de prendre en charge les frais de formation au diplôme BAFD présenté par un agent communal.

Les frais d'inscription s'élèvent à 599 € ; le stage s'effectue du 10 au 18 juin 2019 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de prendre en charge les frais de formation d'un montant de 599 €

**S'ENGAGE** à régler ces frais auprès de l'UFCV

## **FIBRE OPTIQUE : DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT**

Le Maire expose au conseil les principales caractéristiques du projet de déploiement du très haut débit.

La région Grand Est a confié à l'opérateur Losange la mission de déployer la fibre optique sur tout le territoire régional (moins la Moselle et l'Alsace, déjà couverts par d'autres programmes d'équipement).

Le déploiement intervient entre 2018 et 2023, selon le calendrier transmis aux communes. Losange raccorde l'ensemble des habitants et entreprises, y compris les bâtiments les plus éloignés. Losange prend en charge y compris la « partie terminale » du raccordement. Toutefois le raccordement ne se fait effectivement que lorsque l'utilisateur souscrit une offre fibre optique. Le programme Losange couvre aussi tous les raccordements à venir sur une période de 35 ans (constructions nouvelles).

La région conventionne avec chaque intercommunalité et lui demande de participer au programme par le biais d'une contribution de 100 € par prise. Pour information, le coût réel moyen d'une prise est de 700 €.

Pour Moselle et Madon, la contribution s'élève à 1 409 000 €. Ce montant est définitif ; il ne sera pas revu à la hausse en fonction des nouveaux raccordements à réaliser à l'avenir.

La contribution est payable en 5 annuités à compter de l'exercice 2019. Elle s'analyse comme une subvention d'investissement, amortissable (a priori sur 15 ans).

### **1.1 Scénarios de répartition financière**

La région conventionne avec les intercommunalités.

Cependant la dépense est significative, et est une donnée nouvelle par rapport à la stratégie financière de la CCMM. Il s'agit par ailleurs d'un projet fortement attendu par les habitants, et qui a un impact direct sur le développement et l'attractivité résidentielle des communes.

La question s'est donc posée de la répartition de l'effort entre CC et communes, sachant que la loi autorise le versement de fonds de concours jusqu'à hauteur de 50 % de la dépense supportée par la collectivité compétente, dans le cadre de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

2 scénarios ont été étudiés par la conférence des maires et la commission des finances :

- Scénario 1 : participation des communes à hauteur de 50 %, répartie au prorata de la population
- Scénario 2 : participation des communes à hauteur de 25 %, répartie au prorata de la population

A l'unanimité, le conseil communautaire du 13 décembre 2018 s'est prononcé pour le scénario 2.

La commune est donc appelée à verser à la communauté de communes un fonds de concours à hauteur de 25% de la charge. Il s'agit d'une dépense d'investissement ; elle sera versée à raison de 5 acomptes entre 2019 et 2023. Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

**(1 voix contre : Bertrand BAGARD – 2 abstentions : Bénédicte FLORENTIN et Valérie CUNIN)**

- valide la répartition des charges entre communes et CCMM pour le financement du déploiement du très haut débit porté par la région Grand Est

- s'engage à verser annuellement, de 2019 à 2023, un fonds de concours à la CCMM, selon les montants indiqués dans le tableau ci-après :

	<b>Contribution totale</b>	<b>Fonds de concours annuel (2019-23)</b>
Bainville-sur-Madon	16 774	3 355
Chaligny	34 783	6 957
Chavigny	22 575	4 515
Flavigny-sur-Moselle	22 196	4 439
Frolois	8 482	1 696
Maizières	12 041	2 408
Maron	10 475	2 095
Marthemont	522	104
Méréville	16 751	3 350
Messein	23 833	4 767
Neuves-Maisons	83 445	16 689
Pierreville	3 796	759
Pont-Saint-Vincent	23 465	4 693
Pulligny	14 366	2 873
Richardménil	28 353	5 671
Sexey-aux-Forges	8 399	1 680
Thélod	3 096	619
Viterne	8 802	1 760
Xeuilley	10 095	2 019
CCMM	1 056 750	211 350
<b>TOTAL</b>	<b>1 409 000</b>	<b>281 800</b>

## **EVOLUTIONS DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE – REPARTITION DES CHARGES**

Le maire expose au conseil qu'au moment de la délibération sur la création du CIAS le 7 juillet 2018, il était précisé qu'en parallèle de la structuration du CIAS, une réflexion serait conduite sur l'opportunité d'un transfert de la compétence petite enfance, sujet récurrent en Moselle et Madon depuis près de 15 ans, et qu'il convenait de trancher.

Un comité de pilotage a été constitué, associant notamment les communes gérant un équipement ou ayant conventionné avec un équipement extérieur ; une étude a été confiée au groupement Repères – SPQR. L'objectif fixé était une prise de décision politique avant la fin de l'année 2018.

### **1.1 La petite enfance aujourd'hui en Moselle et Madon : bref panorama**

- Un multi-accueil à Neuves-Maisons. 40 places. Gestion en régie par la commune. Complété par une crèche familiale, théoriquement de 30 places mais en fort déclin (5 enfants), comme tous les dispositifs de ce type
- Un multi-accueil à Chaligny. 25 places. Gestion en régie par la commune.
- Un multi-accueil à Flavigny. 16 places. Gestion par une association, en conventionnement avec la commune.
- Une structure à Richardménil. 16 places. Entièrement privée, sans coût pour la commune.
- Des communes ont conventionné pour « acheter » une place dans une structure : Frolois et Pulligny avec Flavigny ; Richardménil l'envisageait.

### **1.2 Gérer la petite enfance à l'échelle communautaire, quelle plus-value ?**

Aujourd'hui, en termes numériques et compte-tenu des évolutions démographiques, il n'y a pas de déficit de places d'accueil par rapport à la demande. Mais cela ne veut pas dire que tous les besoins sont couverts, et il y a des marges de progrès importantes en termes de réponse aux habitants et d'efficacité. Les objectifs d'une gestion communautaire sont les suivants :

#### **- Améliorer le service aux usagers :**

- Présenter une offre complète (accueil individuel avec le relais assistants maternels, collectif avec les multi-accueils)
- mieux répondre aux demandes de garde en horaires atypiques

- assurer une meilleure continuité en période estivale
- mieux accompagner le mode de garde familial
- faciliter le parcours de l'utilisateur, améliorer la qualité de l'accueil
- travailler sur l'accueil des enfants issus de familles modestes ou en situation de handicap

#### **- Faciliter un accès équitable à tous les habitants**

- préserver et valoriser la diversité des modes de garde et des modes de gestion
- faciliter l'accès des habitants des communes « périphériques » à un mode de garde adapté, notamment en ouvrant à leurs habitants les multi-accueils existants dans des conditions financières raisonnables pour la commune, et avec des tarifs identiques pour les usagers.
- favoriser la synergie communes-communauté à travers un pilotage partagé au sein du CIAS, notamment pour la commission d'attribution des places.

#### **- Renforcer l'efficacité du service**

- rechercher les complémentarités entre multi-accueils et RAM
- envisager des mutualisations
- élaborer des projets pédagogiques complémentaires
- mieux mobiliser les aides de la CAF : le gain possible par une optimisation de la gestion est estimé jusqu'à 45 000 €.

### **1.3 Scénarios de répartition financière**

En appliquant le régime légal par défaut du calcul des transferts de charges, seules les communes qui ont aujourd'hui des dépenses en matière de petite enfance se verraient imputer une déduction sur leur attribution de compensation (AC).

Ce n'est pas envisageable, car cela revient à figer l'effort financier réalisé depuis de nombreuses années par les communes, particulièrement celles qui gèrent un équipement (en direct ou en conventionnement).

Il a donc été décidé d'utiliser les marges de manœuvres ouvertes par la loi (définition libre des AC) en recherchant un point d'équilibre entre communes gestionnaires, communes non gestionnaires et CCMM, sur la base des principes suivants :

- les communes gestionnaires se voient imputer sur leur attribution de compensation 50% de leur charge actuelle de fonctionnement. C'est la traduction du fait que la présence d'un équipement sur leur territoire est un facteur d'attractivité et un atout en termes de service à la population.
- 25% de la charge sont répartis entre les autres communes au prorata de leur population. 25% sont pris en charge par la CCMM. En outre, on prend en compte l'optimisation possible du montant des aides CAF, répartie entre les communes au prorata de la population. C'est donc une recette supplémentaire potentielle qui vient minorer l'effort de chaque commune.

### **1.4 Evaluation des charges à transférer**

L'évaluation de la charge à transférer et le principe de répartition des coûts ont été validés par le conseil communautaire du 13 décembre dernier.

Ils ont ensuite été affinés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie les 24 janvier et 7 février 2019. Sur la base des réalisés 2018 et du principe de répartition retenu par le conseil communautaire, la CLECT a arrêté à l'unanimité la répartition suivante :

	<i>Délibération 13.12.2018 pour mémoire</i>	Répartition proposée par CLECT	Impact année partielle 2019
<i>Part communes gestionnaires</i>	128 626	102 773	34 258
<i>Part autres communes</i>	66 931	54 004	18 001
<i>Part CCMM</i>	66 931	54 004	18 001
Bainville-sur-Madon	3 157	2 610	870
Chaligny	38 146	23 184	7 728
Chavigny	4 249	3 512	1 171
Flavigny-sur-Moselle	18 141	18 772	6 257
Frolois	1 597	1 320	440
Maizières	2 266	1 873	624
Maron	1 972	1 630	543
Marthemont	98	81	27
Méréville	3 153	2 606	869
Messein	4 486	3 708	1 236
Neuves-Maisons	54 399	46 864	15 621
Pierreville	715	591	197
Pont-Saint-Vincent	4 417	3 651	1 217
Pulligny	2 704	2 235	745
Richardmémil	5 337	4 411	1 470
Sexey-aux-Forges	1 581	1 307	436
Thélod	583	482	161
Vitme	1 657	1 370	457
Xeuilley	1 900	1 571	524
<b>TOTAL</b>	217 487	175 781	58 594

En conséquence, le maire invite le conseil municipal à ratifier la répartition financière et sa traduction sur les attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité  
**(1 abstention : Denis LALLEMAND)**

- valide les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur la répartition des charges relatives à la compétence petite enfance,

- approuve en conséquence les montants des attributions de compensation conformément au tableau ci-après :

**Remarque de Bénédicte FLORENTIN : on ne peut que regretter une réflexion CIAS qui n'inclue par les 3-12 ans : accueil périscolaire, cantine, CLSH....**

	Attributions de compensation 2018		Attributions de compensation 2019		Attributions de compensation 2020	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		31 376		32 246		33 986
Chaligny		68 363		76 091		91 547
Chavigny	23 605		22 434		20 093	
Flavigny-sur-Moselle	312 057		305 800		293 285	
Frolois	27 296		26 856		25 976	
Maizières		11 545		12 169		13 418
Maron		29 816		30 359		31 446
Marthemont		969		996		1 050
Méréville		20 913		21 782		23 519
Messein	114 478		113 242		110 770	
Neuves-Maisons	2 017 713		2 002 092		1 970 849	
Pierreville	21 853		21 656		21 262	
Pont-Saint-Vincent	66 689		65 472		63 038	
Pulligny	38 594		37 849		36 359	
Richardménil	140 048		138 578		135 637	
Sexey-aux-Forges		15 230		15 666		16 537
Thélod		9 253		9 414		9 735
Viterne	9 300		8 843		7 930	
Xeuilley	12 677		12 153		11 106	
<b>TOTAL</b>	<b>2 784 310</b>	<b>187 465</b>	<b>2 754 975</b>	<b>198 723</b>	<b>2 696 305</b>	<b>221 238</b>

## **FORET COMMUNALE : CESSION OU AFFOUAGE**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider de la gestion de la forêt communale en cession ou en affouage.

Il rappelle que l'**affouage** est le mode de délivrance de bois de feu qui doit être privilégié pour répondre aux besoins des habitants de la Commune.

Le conseil municipal est en entièrement souverain pour décider de la délivrance des bois sur pied et/ou en bois façonné, du montant de la taxe d'affouage et de l'organisation dans la gestion des lots (matérialisation, organisation, suivi).

Les opérations de matérialisation des lots, d'organisation des exploitations et de réception des lots ne relèvent pas du régime forestier. En cas de sollicitation de l'ONF, ces prestations feront l'objet de devis.

La **cession** s'adresse à toute personne dont l'usage des bois est personnel et dont la quantité est limitée (en rapport avec des besoins domestiques).

Dans le cadre d'une cession, le bois peut être vendu sur pied ou façonné, mais toujours en bloc.

Les opérations de matérialisation des lots, d'organisation des exploitations et de réception des lots peuvent être réalisés par l'ONF sous forme de prestations conventionnelles et feront l'objet d'un devis en cas de sollicitation de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**CHOISIT LE MODE CESSION** pour la gestion de la forêt communale

## **TRAVAUX INTERIEURS DE L'EGLISE – rénovation des plafonds voûtés et des murs : demande de subvention à la Région Grand Est « Préservation et Restauration du patrimoine non protégé »**

Le Maire rappelle aux membres du conseil les travaux déjà engagés pour la rénovation de l'Eglise. A ce jour, les travaux de toiture sont achevés et il est temps à présent d'envisager la rénovation des plafonds voûtés et des murs de l'Eglise.

Il précise que des cibles de repérage ont été installées à l'intérieur du bâtiment par GEODATIS afin de surveiller l'évolution des fissures. Un rapport de surveillance est en cours d'élaboration par GEODATIS.

Le coût de ces travaux de contrôle et de surveillance s'élève à **5 000 € H.T.**

Le Maire présente également la proposition d'honoraires du Bureau d'Etudes BET 2C qui s'élève à **10 700 € HT** et qui comprend toutes les phases d'une mission de maîtrise d'ouvrage.

Il présente également un devis estimatif de travaux de l'Entreprise BASTIEN Alain de NEUVES-MAISONS qui s'élève à **115 892.00 €.**

**Soit un coût total de : 131 592 € H.T.**

Le Maire sollicite son conseil afin de valider le lancement de l'opération et solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est « Préservation et Restauration du patrimoine non protégé »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**VALIDE** le lancement de l'opération de rénovation des plafonds voûtés et des murs de l'Eglise

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à l'appel d'offres

**MANDATE** le Bureau d'Etudes BET2C pour le suivi de l'appel d'offres et des travaux selon la proposition d'honoraires

**SOLLICITE une subvention** auprès de la Région Grand Est « Préservation et Restauration du patrimoine non protégé »

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention en raison de l'urgence suite aux dégradations de la toiture (infiltrations intérieures)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

Séance levée à 21 H 50  
La secrétaire de séance,  
Bénédicte FLORENTIN

